

**PROCES-VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; CLIQUENNOIS Romain ; DENIS Hélène ; GERMAIN Philippe ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; LENOEL Sophie ; MEZIERES Sandrine.

Absents : ASSIMON Véronique (démission) ; BAILLEUL Charline ; BRIARD Marion ; DELAUNAY Cédric ; DUMENIL Gilles ; GILLARD Thierry ; VALTER Benoît.

Absents excusés : //

Pouvoirs : PERRIOT Matthieu à LENOEL Sophie.

Secrétaire : BAYRAC Olivier

DATE DE CONVOCATION : 25 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE : 25 avril 2023

ORDRE DU JOUR :

- Médiathèque – Demande de Subvention DRAC – informatique – numérique - mobilier et materiel de bureau – acquisition de documents tout support - extension des Horaires d’Ouverture -- Annule et Remplace la délibération - 2023-04-06
- Autorisation Vente Parcelle AB 184-- annule et remplace la Délibération 2023-03-04
- Projet Parc – Choix du Nom
- Fixation Des Indemnités De Fonctions du Maire et des Adjoints

MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC – INFORMATIQUE – NUMERIQUE - MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU – ACQUISITION DE DOCUMENTS TOUT SUPPORT - EXTENSION DES HORAIRES D’OUVERTURE – 2023-05-01 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION - 2023-04-06

Madame LEGRIS explique à l'ensemble des élus les démarches effectuées pour l'équipement de la médiathèque :

INFORMATIQUE / NUMERIQUE : Conformément à un des objectifs de son PCSES la médiathèque mettra des équipements numériques à disposition des usagers. L'ensemble comprend le matériel informatique, la console, l'écran tv pour un coût de 11 000.00 € HT.

MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU : Afin de faire de la médiathèque un lieu accueillant permettant convivialité et animations, le mobilier va être renouvelé. L'attention est portée aux assises et à l'espace convivial, ainsi qu'à la qualité et la mobilité du mobilier professionnel. L'enveloppe totale s'élève à 55 000.00 Euros HT.

ACQUISITION DE DOCUMENTS TOUT SUPPORT : Concerne les livres pour une estimation de 6 000.00 € TTC.

EXTENSION DES HORAIRES : La salariée passera à temps complet 35/35^{ème}. Les horaires d'ouverture au public en période de vacances seront quasiment les mêmes que ceux des périodes scolaires, afin de favoriser la fréquentation régulière et habituelle de la médiathèque. Le nouvel équipement proposera 21 h 30 d'ouverture contre 12 h précédemment. L'équipement RFID (automate prêts-retour, platine et étiquettes) va permettre de libérer du temps pour les animations qui seront proposées sur ces extensions d'horaires pour lesquelles une communication sera faite. L'estimation pour la 1^{ère} année s'élève à 31 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Global de Décentralisation au montant le plus élevé possible.

AUTORISATION VENTE PARCELLE AB 184– 2023-05-02 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-03-04

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article L. 2112-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 2122-22 10° ; L. 1311-9 ; L. 2241-1 alinéa 3.

De prime abord, pour vendre un bien mobilier de la commune, il convient de s'interroger sur le domaine dont il relève. Le domaine public mobilier est défini par l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Il s'agit des biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. Ces biens sont inaliénables. Si le bien à vendre ne présente pas un tel intérêt public, il relève alors du domaine privé de la commune et peut donc faire l'objet d'une cession.

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont **aliénables et prescriptibles**.

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

La vente d'un bien mobilier du domaine privé de la commune n'implique pas de demander l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (France Domaine) pour les communes de moins de 2 000 habitants. La procédure de vente n'impose pas davantage une mise en concurrence, afin de vendre au plus offrant.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. La compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé de la commune appartient au conseil municipal. Toutefois le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales).

Les recettes générées par cette cession permettront de financer les projets communaux en cours et à venir ;

Le terrain AB 184 d'une superficie de 580 m² préalablement désaffecté et déclassé par délibération 2023-01-05 est mis en vente à 80 560.00 € dont 4 560.00 € de commission de négociation à la charge de la commune, soit un total de 76 000.00 € net pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 2 voix contre et 10 voix pour :

ACCEPTTE l'offre de prix reçue par l'agent immobilier, soit un prix de 80 560.00 €, dont 4 560.00 € de commission de négociation à la charge de la commune soit un prix net vendeur de 76 000.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

PROJET PARC – CHOIX DU NOM – 2023-05-03-

Monsieur BAYRAC, l'adjoint au Maire en charge du projet a pris contact avec une jeune sportive de haut niveau originaire du Calvados afin de lui demander l'autorisation de baptiser le futur parc de son nom.

En effet le comité international olympique souhaite que les nouvelles structures sportives portent le nom d'athlètes féminines de haut niveau.

Monsieur BAYRAC propose donc de nommer le Parc du nom de Marine Johannès, basketeuse internationale qui évolue au poste d'arrière pour l'équipe LDCL Asvel pour le championnat français et pour l'équipe des Liberty de New York dans le championnat WNBA.

Après en avoir délibéré

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 12 voix pour :

ACCEPTTE que le parc soit baptisé du nom de Marine Johannès.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS – 2023-05-04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire.

Vu la Population au 1^{er} janvier 2020 : 1953 habitants

Vu le Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1027

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire demande également que son indemnité ne soit pas maximale mais fixée à 43 % de l'Indice Brut 1027.

Il propose pour les adjoints la même indemnité pour chacun au taux légal de 19.80% de l'indice Brut 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité pour l'indemnité du Maire et des adjoints telle que définie ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX G1 : L'appel d'offres a été lancé fin mars et les propositions étaient recevables jusqu'au vendredi 21 avril 2023 à 17 h 00. L'analyse est en cours. La mise en concurrence a été fructueuse puisque 15 entreprises ont répondu pour 4 lots.

ELECTIONS : Madame ASSIMON a démissionné de son poste de conseillère municipale. Le conseiller suivant de la liste d'opposition Mr SAVORGNAN a refusé le poste, selon la procédure le candidat suivant sera contacté prochainement.

ECOLE ELEMENTAIRE « LES HIRONDELLES » : Le directeur d'école remercie le conseil pour son intervention permettant le voyage en Grèce, qui s'est d'ailleurs très bien passé.

SMICTOM : Les containers de tri ont été livrés, c'est une nouvelle charge financière pour les communes.

PROJET PARC : Dans la perspective du reboisement Mr GUESNON a rencontré les membres de l'association Bossy-Cevert qui propose des chantiers collaboratifs dont l'objectif est le reboisement du territoire. L'association plantera plusieurs milliers d'arbres dans la commune.

LOGEMENT ECOLE MATERNELLE : Le logement sera libéré mi-mai. Il sera attribué à un employé communal.

PLU : L'enquête publique aura probablement lieu en début d'automne.

QUELQUES DATES A RETENIR :

7 Mai : Hommage expo à Mr LOISEL dans la salle du Conseil.

8 Mai : Dépôt de Gerbe au monument aux morts et vin d'honneur à May sur Orne.

11 Mai : Sortie scolaire au Sénat.

18 Mai : Tournoi du Tir à l'Arc.

27 et 28 Mai : les Belles de May.

17 juin : Fête de la Musique.

Liste des délibérations traitées séance du 4 Mai 2023 :

2023-05-01- MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC – INFORMATIQUE – NUMERIQUE - MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU – ACQUISITION DE DOCUMENTS TOUT SUPPORT - EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE –

2023-05-01 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION - 2023-04-06 ; APPROUVEE

2023-05-02 - AUTORISATION VENTE PARCELLE AB 184– 2023-05-02 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-03-04 ; APPROUVEE

2023-05-03 PROJET PARC – CHOIX DU NOM – 2023-05-03 ; APPROUVEE

2023-05-04 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS – 2023-05-04 ; APPROUVEE

Fin de séance 20 h 10

Le Maire
David GUESNON
Signature

Le Secrétaire de Séance
Olivier BAYRAC
Signature